

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1110

27 octobre 2005

### SOMMAIRE

Alpine Foreign Investments S.A., Luxembourg ...	53278	Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Steinsel ..	53279
Apal First S.A., Luxembourg .....	53279	Fluor S.A., Luxembourg .....	53278
Ararat S.A., Luxembourg .....	53269	Gamico International S.A., Luxembourg .....	53271
Ararat S.A., Luxembourg .....	53270	Horizon Bleu I, S.à r.l., Luxembourg .....	53268
Avaco Holding S.A., Luxembourg .....	53265	Inversiones Viso S.A., Luxembourg .....	53268
Axxiel S.A.H., Luxembourg .....	53279	IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg .....	53276
Biel Fund Management Company S.A., Luxem- bourg .....	53272	Klacken Holdings S.A., Luxembourg .....	53278
Cemarlux S.A., Luxembourg .....	53275	Manacor S.A., Luxembourg .....	53266
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A.H., Luxembourg .....	53274	Manacor S.A., Luxembourg .....	53268
Création-Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette .....	53272	Moulin Finance S.A., Luxembourg .....	53270
Dachkin-Lux S.A., Luxembourg .....	53265	Munich Invest, Sicav, Luxembourg .....	53273
Dicentra Participations S.A., Luxembourg .....	53276	Networkscreen Technology S.A., Luxembourg ..	53258
Duemme Sicav, Luxembourg .....	53277	Oceanus Investments Holding S.A., Luxembourg.	53279
Duroc S.A., Luxembourg .....	53265	Oliva International S.A.H., Luxembourg .....	53274
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg .....	53234	Pente Holding S.A., Luxembourg .....	53276
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg .....	53258	Rinascimento Sicav, Luxembourg .....	53280
Euclid Investments Holding S.A., Luxembourg .....	53275	RTL 9 S.A., Luxembourg .....	53258
FBP Funds Sicav, Luxembourg .....	53274	Siv-Holding S.A., Luxembourg .....	53233
Ferropol S.A., Luxembourg .....	53258	SOFICOSA - Société Financière des Constructions S.A.H., Luxembourg .....	53275
Fidenes S.A., Luxembourg .....	53278	Thesaly S.A., Echternach .....	53276
		Unicapital Investments .....	53273
		Value Star, Sicav, Luxembourg .....	53259
		Vision S.A., Luxembourg .....	53273

### SIV-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 43.483.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054736.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

**ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST),**  
**Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 24.189.

In the year two thousand and five, on the seventh day of October.  
Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), having its registered office at L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituted pursuant to a deed received by Maître Reginald Neuman, then notary residing in Bascharage, on May 5th, 1986, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 144 dated May 30th, 1986, amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the prenamed notary Reginald Neuman, then residing in Luxembourg, on December 28th, 1998, published in the Mémorial C number 191 dated March 20th, 1999,

duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 24.189.

*Bureau*

The meeting is opened at 11.00 a.m. and is presided by Ms Martine Vermeersch, Private employee, residing in Libramont (Belgium).

The President appoints as secretary Mrs Manuella Piron, Private employee, residing in Limerlé (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Ms Anne-Catherine Volders, Private employee, residing in Colpach (Luxembourg).  
Having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

*Composition of the meeting*

The shareholders present or represented at the Meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

*Statement of the President*

The President declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of this meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them.

2. Miscellaneous.

II.- The present meeting has been called together by convening notices published:

- in the newspaper «d'Wort» dated September 6th and 21st, 2005.
- in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» number 850 dated September 6th, 2005 and number 925 dated September 21st, 2005.
- in the newspaper «Tageblatt» dated September 6th and 21st, 2005.
- in the newspaper «l'Echo» dated September 6th, 2005.
- in the newspaper «le Tijd» dated September 6th, 2005.
- in the newspaper «Het Financieele Dagblad» dated September 6th, 2005.

By convening notices containing the agenda of the present meeting, addressed to the shareholders in name by a mis-sive letter on September 6th, 2005.

The justification issues of these publications have been posed for inspection to bureau.

III.- A first Extraordinary General Meeting has been held before the undersigned notary on August 26th, 2005, to deliberate on the same agenda as the present Extraordinary General Meeting.

The quorum requested by the article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, having not been fulfilled, the said Extraordinary General Meeting, has not been able to validly deliberate on the points of the agenda.

IV.- The present Extraordinary General Meeting can thus, by virtue of the said law, validly deliberate on the points of the agenda, no matter whatever the part of the represented capital is.

*Statement of the validity of the meeting*

The statement of the President, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the points on the agenda.

The President exposes the reasons that have justified the points on the agenda.

*Resolutions*

The meeting considers the points on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to proceed to a complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them.

*Second resolution*

Following the foregoing resolution the meeting decides to give the following wording to the new Articles of Incorporation of the SICAV:

**«Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There exists among the actual shareholders and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST) (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (hereinafter the «Law of 2002»).

**Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share Capital - Classes and Sub-Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes and sub-classes. The proceeds of the issue of each class and sub-class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (individually a «Sub-Fund», collectively the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euros, be converted into euros and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

**Art. 6. Form of Shares**

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificate(s) in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate(s), and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares up to three decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the distributions and/or net assets attributable to the relevant sub-class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant sub-class and class within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed seven business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of eligible assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such assets comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholders.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any sub-class or class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such sub-class or class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific sub-class or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant sub-class and class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

If sub-class dis shares and sub-class cap shares (as defined herebelow) exist in the relevant Sub-Funds and classes, shareholders may apply for conversion of part or whole of their holding of sub-class dis shares into sub-class cap shares and vice versa.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.a. as to the terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted shall be cancelled.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said share-



holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant sub-class, class and Sub-Fund as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant sub-class and class of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulations promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine.

The percentage of the total net asset value allocated to each sub-class of shares within one class shall be determined by the ratio of shares issued in each sub-class of shares within one class to the total number of shares issued in the same class, and shall be adjusted subsequently in connection with the distributions effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

- on each occasion when a distribution is effected, the net asset value of the sub-class dis shares (as defined herebelow) shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the net asset value allocated to these shares), whereas the net asset value of the sub-class cap shares (as defined herebelow) shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the net asset value allocated to these shares);

- on each occasion when shares are issued, converted or redeemed, the net asset value of the relevant sub-class of shares within the relevant class shall be increased or reduced by the amount received or paid out.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- any cash in hand or on deposit including any outstanding interest that has not yet been received and any interest accrued on these deposits up until the Valuation Day;
- all bills and promissory notes payable at sight as well as all accounts receivable (including proceeds from the disposal of securities for which the price has not yet been paid);

- all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
- all dividends and distributions receivable by the Company in cash or securities to the extent that the Company is aware of them;
- all outstanding interest that has not yet been received and all interest accrued up until the Valuation Day on securities or other interest bearing assets owned by the Company, unless the interest is included in the principal of the securities;
- the incorporation fees of the Company, to the extent that these have not been written off; and
- any other assets, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- the value of the cash in hand or on deposit, the bills and promissory notes payable at sight and the accounts receivable, the prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet received will be their nominal value, unless it proves unlikely that this value can be obtained. If this should be the case, the value of these assets will be determined by deducting an amount which the Company judges sufficient to reflect the real value;
- the valuation of any security that is listed or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market (as defined hereafter) operating regularly, recognised and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Day and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the board of directors with prudence and good faith;

- unlisted securities or securities that are not traded on an official stock exchange or any other Regulated Market are valued on the basis of their likely realisable value which the board of directors estimates conservatively and in good faith;

- assets or liabilities denominated in a currency other than in euros shall be converted into euros on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg; and

- units in other undertakings for collective investment are valued on the basis of the latest available net asset value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- all loans, due bills and accounts payable;
- all known commitments, due or not, including all contractual commitments which are due, the object of which is payment in cash or in kind (including the amount of any dividends declared by the Company still to be paid out);
- any reserves authorised or approved by the board of directors, in particular those which have been built up with a view to meeting any potential losses on certain investments of the Company;
- any other commitments of the Company, except those represented by the Company's own resources. When valuing the amount of such other liabilities, all expenses to be borne by the Company must be taken into account and include:
  - reimbursement to all directors of their reasonable travelling, hotel and other incidental expenses of attending and returning from meetings of the board of directors, or of committees thereof, or general meetings of the shareholders of the Company;
  - charges and expenses of accountants, lawyers and other professional advisers of the Company;
  - the costs of auditing the Company's annual accounts;
  - charges and/or expenses of the Management Company, the Investment Manager, the Custodian (including any correspondents (clearing system or bank) of the Custodian to whom custody of the assets of the SICAV is entrusted), and any other agents acting for the Company as well as the sales agent(s) and Distributors and/or Nominees as provided in their respective agreements; charges and expenses of all paying agents (if any), representatives and listing agents of the Company;
  - all taxes, corporate fees and governmental charges and duties payable by the Company in Luxembourg or elsewhere;
  - the cost of printing, translating (where necessary), publishing and distributing the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts, all prospectuses and any other publishing material required by law and of publishing prices in the financial press;
  - the fees and expenses involved in registering (and maintaining the registration of) the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of or dealing in the shares including the preparation, translating, printing and filing of prospectuses or similar material for use in any particular jurisdiction;
  - brokerage, commissions, fiscal or governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or otherwise in connection with its business;
  - the expenses of and fiscal and governmental charges and duties relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and increases in the share capital of the Company and of paying dividends or making other distributions thereon;
  - any interest, fees or charges payable on account of any borrowing by the Company;
  - all expenses of shareholders' and directors' meetings and of preparing, printing, circulating and, if so decided, publishing notices and circulars to shareholders;
  - the printing of certificates in registered or bearer form, coupons;

- all other administrative expenses.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management fee structure, and/or (iii) a specific distribution fee structure, and/or (iv) specific types of investors entitled to subscribe the relevant classes of shares, and/or (v) a specific currency, and/or (vi) any other specific features applicable to one class.

b) Within a class of shares, sub-classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to a specific distribution policy: sub-class dis shares which shall entitle to a dividend and sub-class cap shares which shall not entitle to any dividend payments.

c) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article.

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund.

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund.

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

g) Upon the payment of distributions to the holders of any sub-class of dis shares, the net asset value of such sub-class of dis shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.** With respect to each sub-class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each Sub-Fund:

a) for any period during which a market or a stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of normal holidays, or during which trading is subject to major restrictions or suspended.

b) when the political, economic, military, monetary, social situation or Act of God, beyond the Company's responsibility or control makes it impossible to dispose of its assets through normal and reasonable channels, without seriously harming the interests of shareholders.



c) during any breakdown in the means of communication normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any stock exchange or market.

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent execution of transactions on behalf of the Company or in case where purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates.

e) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward.

f) during any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any Sub-Fund of the Company.

In exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in the case of any massive redemption application of any Sub-Fund, the Company's board of directors reserves the right to only determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of assets on behalf of the Sub-Fund.

In particular, if at a specific date redemption requests refer to more than 10% of the total Sub-Fund's outstanding shares, the Company may decide that the processing of that part of the shares presented for redemption, which exceeds 10% of the total outstanding shares, shall be deferred until the next Valuation Day. In such case, the pending redemption requests shall be reduced proportionally and at that date the redemption requests, in which payment was deferred, shall be taken into account as a priority to subsequent requests. As the redemption price varies according to the development of the net asset value, the price received by the shareholder at the time of redemption may be superior or inferior to the issue price paid.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value will be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares to the Company at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn through a written notice, provided the Company receives such notification before the suspension ends.

Suspended subscription, redemption and conversion applications shall be taken into consideration on the first Valuation Day after the suspension ends.

### **Title III. Administration and Supervision**

**Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 14. Board Meetings.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Company to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (hereinafter the «Management Company»).

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or

(c) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State, and that such admission is achieved within a year of the issue.

For this purpose an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and any other country of Europe, Asia, Oceania, America and Africa.

(d) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market.

(e) units of undertakings for collective investment.

(f) deposits with credit institutions.

(g) financial derivative instruments.

A Sub-Fund may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

**Art. 19. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Management Company, the Investment Manager, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 21. Auditors.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002.

#### **Title IV. General meetings - Accounting Year - Distributions**

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the sub-class or class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on 26 April of each year at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever sub-class or class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of the Company are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Sub-Class or Class or of Sub-Classes or Classes of Shares.** The shareholders of the sub-class, class or of sub-classes or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class. The same rule applies to the shareholders of any sub-class of shares.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares or of a sub-class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 1915»). The same rule applies to the shareholders of any sub-class of shares.

**Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds.** The board of directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below such amount as determined by the board of directors or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify the liquidation.

If such circumstances do not apply, the decision to liquidate a Sub-Fund may only be decided upon at a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned, held without any quorum requirements. Any decision to liquidate a Sub-Fund which is made at a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned must be approved by shareholders who own the simple majority of the shares present or represented.

Any resolution of the board of directors to liquidate a Sub-Fund will entail the automatic suspension of the subscriptions, whether pending or not. Shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to ask for the redemption or the conversion of their shares, free of charge, based on the applicable net asset value taking into consideration an estimation of the liquidation expenses.

The shareholders will be notified by the board of directors or informed of its decision to liquidate in a similar manner as for the convening to the general meetings of shareholders before the effective date of the liquidation. The notification will contain the reasons for and the procedure of the liquidation. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian of the Company for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the «Caisse des Consignations» to the benefit of the relevant shareholders.

Under the same circumstances as provided hereabove, the board of directors may decide the absorption of one or more Sub-Funds, classes or sub-classes (the «absorbed Sub-Fund, class or sub-class») into the remaining one(s). All the shareholders concerned will be notified by the board of directors at least one month before the effective date of the absorption. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund, class or sub-class shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not used this prerogative.

Under the same circumstances as provided hereabove, the board of directors may decide to close a Sub-Fund by way of contribution to another Luxembourg undertaking for collective investment under part I of the Law of 2002. The notification to the shareholders will be made at least one month before the effective date of the contribution and will contain information relating to the new undertaking for collective investment. Shareholders of the Sub-Fund concerned shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of contribution, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to contribute will bind all the shareholders who have not used this prerogative.

In the case of a contribution to another Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or to a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger; the other shareholders will be considered to have asked for the redemption of their shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund, class or sub-class or merge different Sub-Funds, classes or sub-classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

**Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the sub-class or sub-classes issued in respect of any class of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any sub-class of dis shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary. Shares of sub-classes of cap shares do not give the right to receive any dividend.

#### **Title V. Final Provisions**

**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custo-

dian, but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 28. Dissolution of the Company.** The Company is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided upon by an extraordinary general meeting of shareholders. Such a meeting must be convened without any quorum requirement:

- if the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum capital required by law (i.e. actually 1,250,000.- euros), in which case the matter will be decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting; and

- if the net assets of the Company fall below one quarter of the minimum capital required by law, in which case the matter will be decided by shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

Should the Company be liquidated, the liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law of 2002 which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distributions and in this connection provides for deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg of any amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds of each Sub-Fund shall be distributed to the shareholders in proportion to their respective holdings.

The decisions of the general meeting or of a court that pronounces the winding up and liquidation of the Company shall be published in the «Mémorial» and two newspapers with an appropriate distribution, including at least one Luxembourg newspaper. These publications shall be made at the request of the liquidator.

**Art. 29. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

**Art. 31. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand euros (EUR 6,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the President brought the meeting to a close.

#### *Close*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, signed the original deed together with the Notary, no other shareholder having asked to sign.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, le 5 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 144 du 30 mai 1986, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 191 du 20 mars 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 24.189.

#### *Bureau*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Vermeersch, Employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuella Piron, Employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Catherine Volders, Employée privée, demeurant à Colpach (Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



### *Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

### *Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

I. Refonte complète des statuts de la SICAV principalement pour les adapter aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002, et plus généralement y apporter toutes mises à jour.

2. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal «d'Wort» des 6 et 21 septembre 2005.

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 850 du 6 septembre 2005 et 925 du 21 septembre 2005.

- au journal «Tageblatt» des 6 et 21 septembre 2005.

- au journal «l'Echo» du 6 septembre 2005.

- au journal «le Tijd» du 6 septembre 2005.

- au journal «Het Financieele Dagblad» du 6 septembre 2005.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 6 septembre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 26 août 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

### *Constataion de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la SICAV principalement pour les adapter aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002, et plus généralement y apporter toutes mises à jour.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux Statuts de la SICAV:

#### **«Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST) (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura

toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2002»).

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Catégories et Sous-Catégories d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories et sous-catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie et d'une sous-catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et dans d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un «Compartiment», ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

### **Art. 6. Forme des Actions**

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la sous-catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la sous-catégorie et catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs financiers éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces actifs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature devront être supportés par l'actionnaire en question.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une sous-catégorie ou catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette sous-catégorie ou catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une sous-catégorie ou catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la sous-catégorie et catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Si une sous-catégorie d'actions de distribution et une sous-catégorie d'actions de capitalisation (telles que définies ci-dessous) existent dans les Compartiments et catégories concernés, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions de distribution en actions de capitalisation et vice versa.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives, calculées le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée, seront annulées.

**Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la sous-catégorie, catégorie et du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précèdera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le

prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) sous-catégorie(s) et catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulations» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque sous-catégorie d'actions de distribution et de capitalisation dans une catégorie sera déterminé par le rapport des actions de chaque sous-catégorie émises dans une catégorie au nombre total d'actions émises dans la même catégorie, et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions effectuées et des souscriptions/rachats/conversions d'actions comme suit:

- lorsqu'un dividende est distribué, l'actif net attribuable aux actions de distribution de cette sous-catégorie (telle que définie ci-dessous) est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions), tandis que l'actif net de la sous-catégorie des actions de capitalisation (telle que définie ci-dessous) reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions);

- lors de l'émission/du rachat/de la conversion d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus à recevoir et tous les intérêts cumulés sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

- tous les effets et billets à ordre payables à vue ainsi que tous les effets à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été encaissé);

- tous les titres, parts, actions, titres de créances, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

- tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation sur des titres ou autres actifs portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

- tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- les espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les effets à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus, seront évalués à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère que cette valeur ne peut être obtenue. Si tel était le cas, la valeur de ces actifs serait déterminée en y retranchant un montant jugé suffisant par la Société afin de refléter la valeur réelle desdits actifs;



- l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et de bonne foi;

- les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier officiel ou sur tout autre marché réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée par le conseil d'administration de manière habituelle et de bonne foi;

- les actifs ou valeurs exprimés dans une autre devise que l'euro seront convertis au taux de change moyen en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné à Luxembourg; et

- les parts d'autres OPCVM seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

## II. Les engagements de la Société comprendront:

- tous les emprunts, effets échus et autres dettes exigibles;

- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore distribués);

- toutes réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à toute perte potentielle sur certains investissements de la Société;

- tous autres engagements de la Société, à l'exception de ceux représentés par les ressources propres de la Société.

Afin d'évaluer le montant des autres engagements, toutes les dépenses à la charge de la Société seront prises en compte et comprendront:

- le remboursement aux administrateurs de leurs frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours accessoires pour assister aux réunions du conseil d'administration ou aux comités d'administration ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société;

- les frais et dépenses des comptables, avocats ou autres conseillers professionnels de la Société;

- les frais d'audit des comptes annuels de la Société;

- les frais et/ou dépenses de la société de gestion, du gestionnaire, de la banque dépositaire (y compris les correspondants (système de compensation ou banque) de la banque dépositaire à laquelle est confiée la garde des actifs de la Société), et de tous autres agents de la Société, ainsi que du ou des agents de vente et Distributeurs et/ou Nominees conformément aux contrats qu'ils ont conclus; les frais et dépenses de tous les représentants et agents payeurs (le cas échéant) et des agents de cotation de la Société;

- toutes les taxes, impôts des sociétés et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits payables par la Société à Luxembourg ou en tout autre lieu;

- les frais d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport et des comptes semestriels, du rapport et des comptes annuels certifiés, de tous les prospectus et de tout autre matériel de publication requis par la loi ainsi que les frais de publication des cours dans la presse financière;

- les honoraires et frais encourus pour enregistrer (et maintenir l'enregistrement) de la Société auprès des pouvoirs publics ou des bourses de valeurs afin de permettre la vente ou les échanges d'actions, en ce y compris la préparation, la traduction, l'impression et l'enregistrement de prospectus ou de documents similaires en usage dans une juridiction particulière;

- les frais de courtage, commissions, impôts et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits concernant ou en rapport avec l'acquisition, la conservation ou la cession d'actifs de la Société quels qu'ils soient ou en rapport, de quelque manière que ce soit, avec ses activités;

- les dépenses, impôts et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat ou la conversion par la Société d'actions, les augmentations du capital social de la Société, le paiement de dividendes ou autres distributions de ceux-ci;

- tous les intérêts, frais et coûts dus par la Société dans le cadre d'un emprunt;

- toutes les dépenses engagées pour les réunions des actionnaires et des administrateurs et celles encourues pour la préparation, l'impression, la distribution et, s'il en a été décidé ainsi, la publication d'avis et de circulaires à l'attention des actionnaires;

- l'impression de certificats sous forme nominative ou au porteur et de coupons;

- toutes autres charges administratives.

## III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion, et/ou (iii) une

structure spécifique de frais de distribution et/ou (iv) des types spécifiques d'investisseurs, et/ou (v) une devise spécifique, et/ou (vi) toutes autres spécificités applicables à une catégorie.

b) Au sein d'une catégorie d'actions, des sous-catégories d'actions peuvent être définies à tout moment par le conseil d'administration de façon à correspondre à une politique de distribution spécifique: sous-catégorie d'actions de distribution qui donne droit à un dividende et sous-catégorie d'actions de capitalisation qui ne donne pas droit à un paiement de dividendes.

c) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article.

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une sous-catégorie d'actions de distribution, la valeur nette de cette sous-catégorie d'actions de distribution sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

#### IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Évaluation. Si des telles cotations ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé avec prudence et bonne foi et selon les procédures fixées par le conseil d'administration; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.** Dans chaque sous-catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de chaque Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui constitue le marché principal ou la bourse de valeurs principale où une part substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé - à l'exception des jours de fermeture habituels - ou pendant toute période durant laquelle les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout cas de force majeure, échappant à la responsabilité ou au contrôle de la Société, empêchent la Société de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation par le conseil d'administration d'une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) pendant toute période où le conseil d'administration considère qu'il existe des circonstances anormales, inéquitables pour l'actionnaire ou rendant impossible la poursuite des opérations sur les actions d'un compartiment de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes de rachat massives pour un Compartiment quel qu'il soit, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes d'actifs qui s'imposent.

En particulier, si à une date précise, des demandes de rachat portent sur plus de 10% du total des actions en circulation dans un Compartiment, la Société peut décider que le traitement du quota d'actions présenté au rachat qui excède 10% du total des actions en circulation, soit postposé jusqu'à ce que la prochaine date d'évaluation soit déterminée. Dans un tel cas, les demandes de rachat en suspens seront réduites proportionnellement et à la date à laquelle le paiement a été postposé, les demandes de rachat seront prises en considération prioritairement par rapport aux demandes ultérieures. Du fait que le prix de rachat varie en fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix obtenu par l'actionnaire au moment du rachat peut être supérieur ou inférieur au coût d'acquisition payé lors de l'émission.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions à des fins de rachat ou de conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Si cela s'avère nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société et communiquée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions au moment de l'introduction de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens peuvent être retirées par notification écrite pour autant que ladite notification parvienne à la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation qui suit la cessation de la suspension.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration déléguera les fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment seront constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur une bourse d'un Etat Eligible; et/ou
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible; et/ou
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

Par Etat Eligible, on entend tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») et tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique et d'Afrique.

- d) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un Marché Réglementé.
- e) parts d'organismes de placement collectif.
- f) dépôts auprès d'établissements de crédit.
- g) instruments financiers dérivés.

Un Compartiment est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Compartiment fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

**Art. 19. Intérêt Opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société de gestion, le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 21. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la sous-catégorie ou la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 26 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la sous-catégorie ou la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Sous-Catégorie ou Catégorie ou de Sous-Catégories ou Catégories d'actions.** Les actionnaires de la (des) sous-catégorie(s) ou catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.



De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions. La même disposition s'applique aux actionnaires d'une sous-catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»). La même disposition s'applique aux actionnaires d'une sous-catégorie d'actions.

**Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments.** Le conseil d'administration peut décider de liquider n'importe quel Compartiment si les actifs nets du Compartiment tombent en dessous d'un montant tel que déterminé par le conseil d'administration ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifie la liquidation.

Si tel n'était pas le cas, la décision de liquider un Compartiment ne pourra être prise que lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint. Toute décision de liquidation d'un Compartiment prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Toute décision du conseil d'administration de liquider un Compartiment entraînera automatiquement la suspension des souscriptions, en cours ou non. Les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation.

Les actionnaires seront notifiés par le conseil d'administration ou informés de sa décision de liquider de la même manière que pour les convocations d'assemblées générales des actionnaires, avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. Les produits nets de liquidation seront payés aux actionnaires concernés proportionnellement à leur participation. Les produits de liquidation qui resteront impayés après la clôture de la liquidation resteront en dépôt auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois. À l'expiration de cette période, les produits non réclamés seront transférés à la Caisse des Consignations au profit des actionnaires concernés.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments, catégories ou sous-catégories («le Compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie absorbé(e)») avec les autres existants. Tous les actionnaires concernés seront notifiés par le conseil d'administration au moins un mois avant la date effective de la fusion. Dans chaque cas, les actionnaires du Compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie absorbé auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant une période d'un mois à compter de la date à laquelle les actionnaires auront été informés de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration du délai d'un mois la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider la clôture d'un Compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la Loi de 2002. La notification aux actionnaires sera faite au moins un mois avant la date effective de l'apport et contiendra des informations se rapportant à ce nouvel organisme de placement collectif. Les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant une période d'un mois à compter de la date à laquelle les actionnaires auront été informés de l'apport, étant entendu qu'à l'expiration du délai d'un mois la décision d'apport liera tous les actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif étranger, la décision ne liera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider un Compartiment, une catégorie ou une sous-catégorie ou de fusionner différents Compartiments, catégories ou sous-catégories seront personnellement notifiés si leurs actions sont nominatives et/ou informés par voie de publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions sont au porteur.

**Art. 25. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) sous-catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à une catégorie d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque sous-catégorie d'actions de distribution ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les actions des sous-catégories d'actions de capitalisation n'ont pas le droit de recevoir un dividende.

### Titre V. Dispositions finales

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Dissolution de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée et la liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée sans que le quorum doive nécessairement être atteint:

- si les actifs nets de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi (actuellement 1.250.000,- euros), auquel cas la décision sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée; et

- si les actifs nets de la Société tombent en dessous du quart du capital minimum requis par la loi, auquel cas la décision sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la Loi de 2002 qui spécifient les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions résultant de la liquidation et dans ce cadre, elle prévoit le dépôt en fiducie auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg de tous montants qu'il n'a pas été possible de distribuer aux actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés pendant la période prescrite sont susceptibles d'être forclos conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Les produits nets résultant de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux actionnaires du Compartiment au prorata de leur participation respective.

Les décisions de l'assemblée générale ou d'un tribunal qui prononce la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux au tirage suffisant, dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la demande du liquidateur.

**Art. 29. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

**Art. 31. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 32. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Vermeersch, M. Piron, A.-C. Volders, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 2005.

T. Metzler.

(091245.3/222/1543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

---

**ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST),  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 24.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 2005.

T. Metzler.

(091246.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

---

**FERROPOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 66.732.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 23 mai 2005*

ad4) Tous les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance. L'Assemblée générale décide, à l'unanimité, de proroger les mandats des Messieurs Laurent David, Patrick Tanson, Vincent Maréchal, administrateurs et de Monsieur Pierre Peters, commissaire, pour un terme de six ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2011.

Pour extrait conforme

L. David

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049120.3/571/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

---

**RTL 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 50.987.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 13 juin 2002 que Monsieur Jean-Charles de Keyser a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047640.3/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

---

**NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 79.857.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(054310.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

---

## VALUE STAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 74.384.

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten September.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») VALUE STAR, (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 74.384, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, im Amtssitz zu Luxemburg, vom 23. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 242 vom 30. März 2000.

Die Versammlung wird um 9.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Frank, Jurist, wohnhaft in Trierweiler, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Sandra Schlaadt, Juristin, wohnhaft in Trierweiler-Sirzenich.

Die Versammlung beruft zur Stimmzählerin Frau Marion Müller, Angestellte, wohnhaft in Halsdorf.

Nachdem der Versammlungsvorstand ernannt wurde, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar um Beurkundung gebeten:

I.- Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

### *Tagesordnung:*

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft, insbesondere von Artikel 2 «Gesellschaftszweck», Artikel 4 «Gesellschafterversammlung», Artikel 16 «Depotbank» und Artikel 17 «Kosten», Ergänzung des Artikels 22 «Ergänzende Vorschriften».

2. Beschluss über die Erhöhung der Vergütung an die Administrationsgesellschaft.

3. Verschiedenes.

II.- Dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der durch sie gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste vermerkt sind, welche durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie den Versammlungsvorstand unterzeichnet wurde und dieser Urkunde zwecks Einregistrierung mit der selben beigefügt bleibt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, ne varietur paraphiert, bleiben dieser Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen bekennen und die Tagesordnung kennen, so dass Veröffentlichungen bzw. das Versenden von Einladungen nicht erforderlich war.

IV.- Dass demzufolge die gegenwärtige Versammlung beschlussfähig ist, um über sämtliche Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft neu zu fassen mit Wirkung zum 29. September 2005 und gibt ihr folgenden Wortlaut:

#### **Art. 1. Die Gesellschaft**

- a) Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung VALUE STAR.
- b) Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als SICAV (société d'investissement à capital variable) gegründete Investmentgesellschaft.
- c) Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber sind in dieser Satzung geregelt, deren gültige Fassung sowie Änderungen derselben im «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sind.
- d) Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb, der Verkauf und die Verwaltung von Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Emission von Wertpapieren und/ oder Geldmarktinstrumenten. Die Gesellschaft handelt dabei auf der Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002.

**Art. 3. Gesellschaftssitz.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Bei Eintritt außergewöhnlicher Umstände politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, welche die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz behindern oder zu behindern drohen, kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz zeitweilig in das Ausland verlegen. Eine solche Sitzverlegung ändert an der luxemburgischen Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nichts.

#### **Art. 4. Die Gesellschafterversammlung**

- a) Die Gesellschafterversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Anteilhaber und kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.
- b) Die jährliche Gesellschafterversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im voraus festgelegten Ort bisher am 10. Februar jeden Jahres und ab dem Jahr 2006 jeweils am 15. März jeden Jahres um 17.00 Uhr statt. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am darauf folgenden Bankarbeitstag statt. Die An-

teilinhaber können sich auf der Gesellschafterversammlung vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst. Im übrigen findet das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 Anwendung.

c) Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Einladungen zu Gesellschafterversammlungen erfolgen entweder durch schriftliche Benachteiligung aller Anteilinhaber oder sie werden im Mémorial und weiteren Zeitungen, welche der Verwaltungsrat für zweckmäßig hält, veröffentlicht. Diese Einladungen geben Ort und Stunde der Gesellschafterversammlungen, Zulassungsvoraussetzungen, die Tagesordnung sowie die Anforderungen an Abstimmungsmehrheiten entsprechend den Erfordernissen des Luxemburger Rechts an. Soweit alle Anteilinhaber anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie Kenntnis von der Tagesordnung haben, kann auf eine förmliche Einladung verzichtet werden.

#### **Art. 5. Verwaltungsrat**

a) Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Anteilinhaber der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren bestellt; sie können von der Gesellschafterversammlung jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden muss.

b) Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

c) Der Verwaltungsrat kann einen Präsidenten bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat.

d) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann auch die Beschlussfassung durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrates.

e) Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

f) Der Verwaltungsrat kann einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Gesellschafterversammlung.

g) Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

h) Kein Vertrag und kein Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Rechtsperson wird dadurch beeinträchtigt oder unwirksam, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft in dieser anderen Gesellschaft oder Rechtsperson ein Eigeninteresse haben oder darin eine Funktion als Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter ausüben.

i) Wenn ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft ein Eigeninteresse hat, so muss er hierüber dem Verwaltungsrat Mitteilung machen. In diesem Fall kann er weder an den Beratungen noch an der Abstimmung über dieses Geschäft teilnehmen. Der nächsten Gesellschafterversammlung ist hierüber Bericht zu erstatten.

j) Der Begriff «Eigeninteresse» findet keine Anwendung auf jedwede Angelegenheit, Beziehung oder Geschäft, die mit einer Gesellschaft des Deutsche Bank Konzerns oder jeder anderen Gesellschaft oder Rechtsperson, die von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat frei bestimmt werden können, bestehen.

#### **Art. 6. Gesellschaftskapital**

a) Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit dem Nettogesellschaftsvermögen und wird repräsentiert durch Gesellschaftsanteile ohne Nennwert.

b) Das Gesellschaftsmindestkapital beträgt 1.250.000 Euro.

c) Der Verwaltungsrat kann jederzeit gegen Zahlung des Ausgabepreises zugunsten der Gesellschaft neue Anteile ausgeben. Bei jeder Ausgabe von neuen Anteilen entsteht eine neue Anteilklasse. Die Ausgabe von Anteilen erfolgte erstmals am 29. Februar 2000. Der Verwaltungsrat kann die Befugnis zur Ausgabe neuer Anteile an ein Verwaltungsratsmitglied und/oder an jeden ordnungsgemäß bevollmächtigten Dritten übertragen.

d) Der Ausgabepreis bei der Ausgabe neuer Anteile entspricht dem Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufgeldes, dessen Höhe sich aus dem Verkaufsprospekt ergibt.

#### **Art. 7. Anlagepolitik**

a) Ziel der Anlagepolitik:

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro. Die Gesellschaft soll das für Anlagezwecke zur Verfügung stehende BruttoGesellschaftsvermögen erhöhen. Dies geschieht primär durch die Ausgabe von Geldmarktpapieren und/oder Schuldverschreibungen, die von der Gesellschaft begeben werden und für die separate Verkaufsprospekte vorliegen, und durch Kreditaufnahmen. Die Grenzen für die Aufnahme von Fremdkapital und für die Kreditaufnahme sind in Artikel 8 beschrieben. Das Gesellschaftsvermögen wird vorwiegend in Anleihen und sonstigen verzinslichen Wertpapieren angelegt sowie in anderen zulässigen Anlagen. Die Anlagen müssen hinsichtlich ihrer Risikokategorie bewertet werden.

Es werden Anleihetypen erworben, die trotz guter Qualitätseinstufung eine Verzinsung aufweisen, die über den Zinssätzen für die aufgenommenen Kredite liegt, so dass sich eine Hebelwirkung zugunsten der Fondsrendite ergibt. Diese Anlagestrategie kann auf folgende Weise erreicht werden:



\* Da nachrangige Anleihen und Genussscheine mit Rentencharakter von erstklassigen Emittenten (z. B. Landesbanken oder bonitätsmäßig einwandfreie Kreditinstitute) je nach den Anleihebedingungen in gewissem Umfang Eigenkapital ersetzen können, sind Emittenten häufig bereit, eine höhere Verzinsung zu zahlen als dies bei einer entsprechenden Kreditaufnahme der Fall wäre. Ein Ziel der Anlagepolitik ist es daher, soweit wie möglich Anleihen zu erwerben, die die eben beschriebenen Kriterien aufweisen.

\* Es sollen außerdem asset-backed securities (ABS-Papiere) erworben werden. ABS-Papiere weisen naturgemäß bereits eine Diversifikation auf, da zur Deckung in der Regel zahlreiche Forderungen herangezogen werden. Zudem ist für die A-Tranchen (meist AAA oder AA+ geratet) ein umgekehrter Hebeleffekt (Deleverage) kennzeichnend, da einzelne Ausfälle zuerst von den Sponsoren / Initiatoren und anderen Tranchen (B, oft auch C) aufgefangen werden bevor die Rückzahlung der A-Tranche in Mitleidenschaft gezogen wird.

\* Darüber hinaus sollen die sich regelmäßig bietenden Gelegenheiten, in Papiere guter Qualität anzulegen, die gleichzeitig eine attraktive Rendite versprechen, genutzt werden. Meist handelt es sich hierbei um Anleihen aus dem Sekundärmarkt, die aus unterschiedlichen Gründen schwer veräußerbar sind. Dies kann darauf beruhen, dass eine bestimmte Währung für einen gewissen Zeitraum einem Verkaufsdruck ausgesetzt ist oder dass eine Anleihe einen sehr hohen Kupon oder ansonsten ungewöhnliche Anleihebedingung aufweist. Zum Teil werden solche Anleihen auch begeben, wenn sich ein Emittent in einem neuen Marktsegment etablieren möchte. Da diese Anleihen in der Regel nicht zum Anlageziel des Fonds passen, müssen sie mit Asset Swaps oder anderen Sicherungen entsprechend angepasst werden.

\* Bei entsprechender Diversifikation kann auch in ausgewählte BBB-Anleihen investiert werden, soweit durch eine gesonderte Risikoanalyse das Ausfallrisiko entsprechend überschaubar gehalten werden kann.

Zinsänderungsrisiken und Währungsrisiken werden weitestgehend abgesichert.

#### b) Risikostreuung:

(1) Die Anlagen des Gesellschaftsvermögens müssen ein Rating einer international anerkannten Rating-Agentur aufweisen. Liegt ein solches Rating nicht vor, muss die Gesellschaft ein internes Rating vornehmen. Sofern ein internes Rating vorgenommen wird, dürfen die Anlagen maximal mit A geratet werden. Die Gesellschaft darf für den Fonds Wertpapiere eines Emittenten erwerben, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten, die folgenden Anteile des BruttoGesellschaftsvermögens nicht übersteigt.

Rating	max. Anteil des Brutto-Gesellschaftsvermögens
AAA	15%
AA	10%
A	5%
BBB und niedriger	3%

(2) Die unter (1) genannten Grenzen verdoppeln sich jeweils für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden und für asset-backed securities.

(3) Für den Fonds dürfen höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen Wertpapiere erworben werden, wobei diese Grenze beim Erwerb außer Betracht bleibt, sofern sich das Gesamtemissionsvolumen nicht berechnen lässt.

(4) Für den Fonds dürfen bis zu 10% des Brutto-Fondsvermögens in Wertpapieren angelegt werden, die nicht an der Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden.

#### c) Verbriefte Rechte:

Höchstens 10% des Brutto-Gesellschaftsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann.

#### d) Aktien und Investmentfonds:

Der Fonds darf nicht in Aktien und Investmentfondsanteilen investieren.

#### e) Weitere Anlagerichtlinien:

(1) Die Restlaufzeit erworbener Anlagen soll 12 Monate nicht übersteigen, es sei denn, diese unterjährige Laufzeit wird durch den Einsatz entsprechender Techniken und Instrumente erreicht.

(2) Die Gesellschaft kann sich solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Gesellschaftsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen sowie für Optionen und Finanzterminkontrakte, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstituten zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Die Gesamtverpflichtung aus diesen Geschäften darf das Volumen der damit abzusichernden Wertpapiere nicht übersteigen. Die Summe der Prämien für den Erwerb von Optionen auf Wertpapiere darf 15% des Nettogesellschaftsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

(3) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

(4) Das Gesellschaftsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

(5) Das Gesellschaftsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

(6) Der Verwaltungsrat kann weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### f) Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte:

1) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Gesellschaftsvermögen befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem

durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern der Gesellschaft das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Die Gesellschaft muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedsstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten der Gesellschaft während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

(2) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann die Gesellschaft die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das der Gesellschaft ermöglicht, jederzeit ihren Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

g) Devisensicherung:

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Gesellschaft Devisenterminkontrakte abschließen sowie Call- und Put-Optionen kaufen und verkaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Die Gesellschaft kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Wertpapiere weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit übersteigen.

h) Flüssige Mittel:

Die Gesellschaft darf flüssige Mittel halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter besitzen. Die Gesellschaft soll zu jeder Zeit soviel flüssige Mittel halten, dass sie ihren Verpflichtungen stets unverzüglich nachkommen kann.

### Art. 8. Fremdkapital und Kreditaufnahmen

a) Die Gesellschaft kann das für Anlagezwecke zur Verfügung stehende, Brutto-Gesellschaftsvermögen durch die Ausgabe von erstrangigen Anleihen und/ oder Geldmarktinstrumenten und durch die Aufnahme von erstrangigen Krediten bis zum 15fachen des Netto-Gesellschaftsvermögens erhöhen.

b) Darüber hinaus kann die Gesellschaft bis zum 5fachen des Netto-Gesellschaftsvermögens nachrangige Wertpapiere und/ oder Geldmarktinstrumente begeben und nachrangige Kredite aufnehmen.

c) Soweit das Netto-Gesellschaftsvermögen durch die Begebung nachrangiger Wertpapiere und/ oder Geldmarktinstrumente oder die Aufnahme nachrangiger Kredite erhöht wird, kann die Gesellschaft auf das so erhöhte Netto-Gesellschaftsvermögen zusätzlich weitere erstrangige Wertpapiere und/ oder Geldmarktinstrumente begeben und erstrangige Kredite aufnehmen bis zum 5fachen des so erhöhten Netto-Gesellschaftsvermögens.

d) Die Gesellschaft beabsichtigt, dauerhaft und zu Investitionszwecken Kredite in Höhe von mindestens 25% ihres Netto-Gesellschaftsvermögens aufzunehmen.

**Art. 9. Schuldverschreibungen.** Die im Rahmen des Artikel 8 begebenen Schuldverschreibungen werden sowohl auf Namen als auch auf Inhaber lautend ausgegeben. Die Umwandlung von auf Namen lautenden Schuldverschreibungen in solche, die auf Inhaber lauten, ist jedoch untersagt.

### Art. 10. Gesellschaftsanteile

a) Alle Anteile sind Namensanteile. Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen über das bei der Gesellschaft geführte Anteilregister. Der Gesellschaft gegenüber gilt nur derjenige als der Berechtigte, der im Anteilregister eingetragen ist. Die Gesellschaft kann die Eintragung ohne Angabe von Gründen ablehnen. In diesem Fall wird sie auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

b) Alle Anteile haben gleiche Rechte mit Ausnahme der Bestimmungen, die sich gegebenenfalls auf das Recht des Anteilinhabers zur Rücknahme beziehen.

c) Jeder Anteil verleiht dem Anteilinhaber Stimmrecht auf allen Gesellschafterversammlungen. Das Stimmrecht kann in Person oder durch Stellvertreter ausgeübt werden. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

d) Bruchteile von Anteilen werden nicht ausgegeben.

e) Die Anteile werden durch Globalzertifikate repräsentiert. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

f) Die Auszahlung von etwaigen Ausschüttungen erfolgt über jede Zahlstelle.

### Art. 11. Ausgabe neuer Anteile und Rücknahme

a) Die Ausgabe von neuen Anteilen erfolgt aufgrund von Zeichnungsanträgen, die bei der Gesellschaft eingehen. Der Anleger erhält den Ausgabepreis, der dem Nettoinventarwert je Anteil (Anteilwert) des jeweiligen Bewertungstages zuzüglich des Ausgabeaufschlages entspricht. Bewertungstag ist der letzte Bankarbeitstag eines Monats. Die Höhe des Ausgabeaufgeldes ergibt sich aus dem Verkaufsprospekt. Der Ausgabepreis ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren und andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

b) Jeder Anteilinhaber hat das Recht, nach Ablauf von 10 Jahren nach Ausgabe der Anteile die Rücknahme aller Anteile oder eines Teils seiner Anteile durch die Gesellschaft zu verlangen nachdem er die Gesellschaft mindestens vier, höchstens jedoch zwölf Wochen vor Ablauf der Frist schriftlich darüber informiert hat, dass er seine Anteile zurückgeben

möchte. Sofern er von diesem Recht keinen Gebrauch macht, gilt ab diesem Zeitpunkt eine Rückgabefrist von jeweils 5 Jahren (Rückgaberrhythmus von 5 Jahren). Die Regelungen zur vorherigen schriftlichen Information sind jeweils anwendbar. Die Gesellschaft ist ermächtigt, jederzeit neue Anteile auszugeben. Hierfür kann ein abweichender Rücknahmemodus vorgesehen werden. Die Gesellschaft teilt dem Anleger beim Erwerb neuer Anteile jeweils mit, wann eine Rückgabe der Anteile erstmals möglich ist. Bei jeder Ausgabe von neuen Anteilen entsteht eine neue Anteilklasse. Die umlaufenden Anteilklassen sowie der dafür geltende Rückgabemodus ergeben sich jeweils aus dem Halbjahres-/ Jahresbericht. Der Rücknahmepreis entspricht dem Nettoinventarwert je Anteil (Anteilwert) des entsprechenden Bewertungstages abzüglich einer etwaigen Rücknahmeprovision, die der Verwaltungsrat bei der Ausgabe neuer Anteile festlegt und deren Höhe sich aus dem Verkaufsprospekt ergibt. Der Rücknahmepreis muss unverzüglich nach dem Rückkauf gezahlt werden. Die Verpflichtung der Gesellschaft zum Rücknahme von Anteilen gilt vorbehaltlich der Aussetzung der Errechnung des Nettowertes der Anteile, so wie unter «Einstellung der Errechnung des Anteilwertes» beschrieben. Ein Recht zur vorzeitigen Rückgabe der Anteile besteht nicht.

**Art. 12. Anteilwertberechnung.** Der Anteilwert wird in Euro berechnet.

Der Wert eines Anteils wird von der Gesellschaft am letzten Bankarbeitstag eines jeden Monats in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet.

Der Anteilwert wird an jedem Bewertungstag durch Division der Nettovermögenswerte des Gesellschaftsvermögens, d.h. des Wertes der Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten an einem Bewertungstag, durch die Zahl der dann im Umlauf befindlichen Anteile unter Berücksichtigung der nachfolgend aufgeführten Bewertungsregeln bestimmt. Der Anteilwert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Währung entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat aufoder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Anteilwertes wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der Vermögensanlagen gehandelt oder notiert sind, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Anteilinhaber und der Gesellschaft die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen.

Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten vornehmlich:

(1) Wertpapiere und sonstige Anlagen des Gesellschaftsvermögens;  
 (2) Netto-Zahlungsansprüche aus Derivaten;  
 (3) Forderungen aus Dividenden und sonstigen Ausschüttungen;  
 (4) fällige Zinsforderungen sowie sonstige Zinsen auf Wertpapiere im Eigentum der Gesellschaft, soweit sie nicht im Marktwert dieser Wertpapiere enthalten sind;

(5) flüssige Mittel einschließlich angefallener Zinsen;

(6) Gründungs- und Niederlassungskosten, soweit diese noch nicht abgeschrieben sind;

(7) sonstige Aktiva einschließlich Vorschusszahlungen.

Die Passiva der Gesellschaft enthalten insbesondere:

(1) begebene Wertpapiere (mit Ausnahme der Anteile), Kredite und fällige Verbindlichkeiten;  
 (2) sämtliche Verbindlichkeiten aus der laufenden Verwaltung des Gesellschaftsvermögens;  
 (3) Netto-Zahlungsverpflichtungen aus Derivaten;  
 (4) sämtliche sonstigen fälligen und nicht fälligen Verbindlichkeiten einschließlich angekündigter aber noch nicht erfolgter Ausschüttungen auf Anteile der Gesellschaft;  
 (5) Rückstellungen für zukünftige Steuern sowie sonstige Rücklagen, soweit sie vom Verwaltungsrat beschlossen oder gebilligt wurden;

(6) alle sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gleich welcher Herkunft, mit Ausnahme der Eigenmittel.

Anteile, deren Rücknahme beantragt wurde, sind bis zum Bewertungstag der Rücknahme als im Umlauf befindliche Anteile zu behandeln; der Rücknahmepreis gilt bis zur effektiven Zahlung als Verbindlichkeit der Gesellschaft.

Ausgebende Anteile gelten als bereits ausgegebene Anteile ab dem für den Ausgabepreis maßgeblichen Bewertungstag. Der noch nicht gezahlte Ausgabepreis gilt bis zur Zahlung als Forderung der Gesellschaft.

Der Wert des Gesellschaftsvermögens wird nach folgenden Grundsätzen ermittelt:

(1) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

(2) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Gesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

(3) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter (1) und (2) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

(4) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

(5) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

(6) Alle auf Devisen lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

**Art. 13. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.** Die Gesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der Gesellschaft gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Gesellschaft über Vermögensanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

**Art. 14. Verwendung der Erträge.** Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 19 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten der Gesellschaft.

**Art. 15. Anlageberatung und Verwaltung.** Für die Anlage des Gesellschaftsvermögens ist der Verwaltungsrat verantwortlich. Für die tägliche Umsetzung der Anlagepolitik kann der Verwaltungsrat einen oder mehrere Anlageberater benennen.

**Art. 16. Die Depotbank.** Im Rahmen der gesetzlichen Erfordernisse wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Zugang zum Finanzsektor und dessen Überwachung einschließlich nachfolgender Ergänzungen abschließen.

Die Depotbank übernimmt die Verpflichtungen und Verantwortlichkeiten entsprechend dem Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung.

Die Depotbank sowie die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Gesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt, bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

**Art. 17. Kosten.** Der Fonds zahlt der Administrationsgesellschaft eine Vergütung auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Vergütung werden insbesondere die Administrationsgesellschaft, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Vergütung wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Die Höhe dieser Vergütung wird im Verkaufsprospekt geregelt.

Neben der Vergütung können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

a) sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die *taxe d'abonnement*), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;

b) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;

c) außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

#### **Art. 18. Auflösung der Gesellschaft**

a) Die Gesellschaft kann jederzeit durch die Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

b) Eine Auflösung der Gesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Gesellschaft im Märorial und in Tageszeitungen veröffentlicht.

c) Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung der Gesellschaft führt, werden die Ausgabe neuer Anteile und der Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös nach Begleichung aller Verbindlichkeiten, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber der Gesellschaft nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

**Art. 19. Verjährung.** Forderungen der Anteilhaber gegen die Gesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

#### **Art. 20. Veröffentlichungen**

a) Anteilwerte können bei der Gesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden;

b) Die Gesellschaft erstellt einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

b) Prospekt, Satzung, Jahres- und Halbjahresbericht sowie Verträge mit Anlageberatern und Depotbank der Gesellschaft sind für die Anteilhaber am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

**Art. 21. Errichtung, Rechnungsjahr, Dauer.** Die Gesellschaft wurde am 23. Februar 2000 auf unbestimmte Dauer errichtet. Ihr Rechnungsjahr endet jeweils zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 22. Ergänzende Vorschriften.** Ergänzend zu dieser Satzung findet das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweiligen Fassung sowie die allgemeinen Vorschriften des Luxemburger Rechts Anwendung.

## Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Vergütung an die Administrationsgesellschaft, die gemäß Artikel 17 der Satzung vom 29. September 2005 auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts gezahlt wird, von derzeit 0,40% mit Wirkung zum 01. Oktober 2005 auf 0,50% zu erhöhen.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 3) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Frank, S. Schlaadt, M. Müller, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 03. Oktober 2005, Band 897, Blatt 41, Feld 1. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, durch den zu Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger, in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner auf Grund eines mündlichen Auftrages.

Luxemburg, den 14. Oktober 2005.

J. Elvinger.

(091112.3/239/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**DUROC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 104.092.

Suite à la démission de Monsieur René Adda, en sa qualité d'Administrateur, le Conseil d'Administration a décidé en date du 23 décembre 2004 de coopter, pour terminer son mandat:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement, 16, allée Marconi à Luxembourg.

Cette décision sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047416.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

**DACHKIN-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 69.330.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(054335.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

**AVACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 27.235.

*Résolution du 19 mai 2005*

Le siège social a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxemburg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour AVACO HOLDING S.A.

H. De Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047832.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.



**MANACOR S.A., Société Anonyme,  
(anc. LACONI S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 106.542.

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LACONI S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2005, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 671 du 8 juillet 2005, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Hars, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Bouillot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la Société;
- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 11.801.300,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 11.832.300,- par émission de 118.013 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
  - Souscription et libération intégrale des 118.013 actions nouvelles par Monsieur Joseph Despature par un apport en nature de 840 actions de MANACOR N.V., société de droit néerlandais ayant son siège social au 5, Ierlandlaan à NL-2713 HG, Zoetermeer, inscrite au registre de commerce de La Haye sous le numéro 27140828 dont le capital social est représenté par 1.200 actions (soit un apport de 70%); lecture du rapport du réviseur;
  - Modification correspondante de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura à l'avenir la teneur suivante: «Le capital social souscrit est fixé à onze millions huit cent trente-deux mille trois cents euros (EUR 11.832.300,-) représenté par cent dix-huit mille trois cent vingt-trois (118.323) actions sans désignation de valeur nominale»;
  - Changement de la dénomination en MANACOR S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;
  - Changement de la date de clôture d'exercice du 31 décembre de chaque année au 30 juin de chaque année, le premier exercice se clôturant le 30 juin 2005 ainsi que de la date d'ouverture de l'exercice à savoir au 1<sup>er</sup> juillet et modification subséquente de l'article 14 des statuts;
  - Changement de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième jeudi du mois de novembre et pour la première fois en 2005 et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré de la Société à concurrence de onze millions huit cent un mille trois cents Euros (EUR 11.801.300,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à onze millions huit cent trente-deux mille trois cents Euros (EUR 11.832.300,-) par émission de cent dix-huit mille treize (118.013) actions nouvelles dans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Troisième résolution*

Souscription et libération des actions nouvelles:

Monsieur Joseph Victor Suzanne Marie Despature, directeur de sociétés, né le 3 novembre 1937 à Roubaix, demeurant 6, Chemin des Tulipiers à CH-1297 Fournex, (l'«Apporteur») ici représenté par Monsieur Patrick Bouillot, précité demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 septembre 2005.

L'apporteur, représenté comme dit ci-avant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et a déclaré souscrire les cent dix-huit mille treize (118.013) nouvelles actions de la Société par un apport en nature de huit cent quarante (840) actions numérotées 001 à 840 de MANACOR N.V., société constituée sous le droit néerlandais en date du 3 juillet 1987 ayant son siège social au 5, Ierlandlaan à NL-2713 HG, Zoetermeer, inscrite au registre de commerce de La Haye sous le numéro 27140828

(les «Actions») dont le capital social est représenté par mille deux cents (1.200) actions, soit un apport de soixante-dix pourcent (70%).

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant, atteste expressément par la présente au notaire soussigné qu'il est propriétaire et seul ayant droit des Actions et a tous les pouvoirs d'en disposer, que les Actions sont entièrement libérées, que les Actions sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des Actions à la Société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 9 septembre 2005 par le(s) gérant(s) de MANACOR N.V., précitée que les Actions sont quittes et libres de tout gage, que les Actions peuvent être apportées à la Société dans le cadre de l'augmentation de son capital et que dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature, toutes les formalités subséquentes à l'apport des Actions à la Société seront effectuées.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature visés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir WOOD APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abbate, avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Luxembourg en date du 16 septembre 2005 conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusions*

Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserve à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- Sur la valeur des actions faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 118.013 actions à créer sans désignation de valeur nominale.»

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des cent dix-huit mille treize (118.013) nouvelles actions de la Société sans désignation de valeur nominale.

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant aura la propriété et la jouissance des Actions à compter de ce jour.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

L'assemblée décide que l'apport des Actions étant évalué à onze millions huit cent et un mille trois cent dix-neuf euros et soixante cents (EUR 11.801.319,60) comme il en ressort du rapport du réviseur d'entreprises, précité, le solde soit dix-neuf euros et soixante cents (EUR 19,60) sera comptabilisé en tant que réserve.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social souscrit est fixé à onze millions huit cent trente-deux mille trois cents euros (EUR 11.832.300,-) représenté par cent dix-huit mille trois cent vingt-trois (118.323) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en MANACOR S.A. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MANACOR S.A.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide également de changer la date de la clôture de l'exercice social qui se terminera dorénavant le 30 juin de chaque année, le premier exercice se clôturant anticipativement le 30 juin 2005 et de modifier la date d'ouverture de l'exercice social au 1<sup>er</sup> juillet.

En conséquence, l'assemblée décide que l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide en outre de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de novembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2005 et de modifier en conséquence l'article 13 alinéa premier des statuts qui se lira désormais de la façon suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois de novembre à 10.00 heures.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Evaluation - Frais*

L'apport en nature consistant en 70% du capital social émis d'une société de capitaux d'un état membre de l'UE, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés

civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23» telle qu'elle a été modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille six cents Euros (EUR 5.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Callot, N. Hars, P. Bouillot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 150S, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2005.

P. Bettingen.

(088002.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

---

**MANACOR S.A., Société Anonyme,  
(anc. LACONI S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 octobre 2005.

P. Bettingen.

(088004.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

---

**INVERSIONES VISO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 50.558.

—  
*Résolution du 19 mai 2005*

Le siège social a été transféré de 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour INVERSIONES VISO S.A.

H. De Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047829.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

---

**HORIZON BLEU I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.926.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 mars 2005 que:  
- l'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./Ltd/AG comme gérant de la société;

- l'assemblée nomme M. C.W.J.M. van Erp et M. W. Laarhoven comme nouveaux gérants de la société et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 9 juin 2005.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049058.3/695/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

---

**ARARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.184.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARARAT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 40 du 11 février 1984. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 283 du 23 juillet 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ulrike Steinhaus, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, établi à EUR 30.986,69 suite à la conversion légale intervenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 13,31 en vue de le porter à EUR 31.000 sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier lundi du mois de novembre au dernier lundi du mois de juin et pour la première fois en 2006.

4. Modification de l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à onze heures.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Libération et paiement*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation de réserves de sorte que le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) est à la disposition de la société.

L'existence des réserves a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 24 mai 2005, signé par le commissaire aux comptes.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire actuellement fixée le dernier lundi du mois de novembre à 11 heures, au dernier lundi du mois de juin à 11 heures, et pour la première fois en 2006.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à onze heures.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Fleming, F. Marx, U. Steinhaus, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

G. Lecuit.

(049742.3/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

**ARARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

G. Lecuit.

(049744.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

**MOULIN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 81.332.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 juin 2005*

Avec effet au 25 janvier 2005 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur et président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Fabio Gaggini, qui s'est démis de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

*Régime de signature statutaire*

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour avis sincère et conforme

MOULIN FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049117.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.



**GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.319.

L'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GAMICO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.319,

constituée en date du 1<sup>er</sup> juin 1995 par acte reçu par-devant M<sup>e</sup> Jacqueline Hansen-Peffer, notaire alors à Capellen, en remplacement de son confrère empêché Maître Marc Elter, notaire, alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 430 du 5 septembre 1995,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 30.612.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.555 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 9 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires de modifier l'article 9 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, avec les mandataires.

Signé: E. Brero, P. Mariotti, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(049773.2/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

**BIEL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 90.667.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 6 décembre 2004 que Monsieur Guilherme M.F. Bezerril a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 septembre 2004.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas remplacer, pour le moment, le mandat d'Administrateur laissé vacant par Monsieur Guilherme M.F. Bezerril.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Pour le Conseil d'Administration*

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03141. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048708.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**CREATION-IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 78.451.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2005*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer:

SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07758. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(049125.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**UNICAPITAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion daté du 10 octobre 2005, enregistré à Luxembourg le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour la société UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A.

Signature

(091213.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**VISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R. C. Luxembourg B 70.744.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VISION S.A.

Signature

(051594.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 80.087.

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre der MUNICH INVEST SICAV (die «Gesellschaft»), welche am 07. Oktober 2005 abgehalten wurde, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht worden ist, wird den Aktionären hiermit mitgeteilt, dass eine weitere

**AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

am 14. November 2005 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L- 2450 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.  
Die Anlagepolitik bleibt unverändert.
2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. PARTNERS VermögensManagement AG, Maximiliansplatz 18, D-80333 München als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg als Register- und Transferstelle für den Fonds.
7. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und dass Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage vor der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI-INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352 / 261500-934 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 261500-999 angefordert werden.

Luxembourg, den 27. Oktober 2005

(03946/755/38)

Der Verwaltungsrat.

**OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 novembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04100/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,**

**Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04101/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FBP FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 97.405.

The Board of Directors convenes the Shareholders to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on November 11th, 2005 at 9.00 a.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 29 of the Articles of Incorporation;
2. Ratification of the appointment of Mr Roberto Di Carlo as new member of the Board of Directors;
3. Any other business.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require a quorum of 50% of the outstanding shares and will be taken on a two thirds majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

*Terms and conditions to attend the meeting*

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration FBP FUNDS SICAV), by November 8th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by November 8th, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

I (04214/755/28)

*The Board of Directors.*

**EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (04102/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 5.765.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04212/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**CEMARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 62.936.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2005 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (04227/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*



**DICENTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 89.281.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04213/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**THESALY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 106.073.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 14 novembre 2005 à 10.00 heures au siège de la société à Echternach, 8, rue Ermesinde, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2004;
3. affectation du résultat de l'exercice 2004;
4. décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. divers.

I (04251/832/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.329.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 15th, 2005 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Resignation of all Directors and of the Statutory Auditor and appointment of their replacements
2. Special Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor for the period from February 1st, 2005 until the present Extraordinary General Meeting
3. Transfer of the corporate seat
4. Miscellaneous.

I (04255/795/15)

*The Board of Directors.*

**IV UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.  
H. R. Luxemburg B 71.816.

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre des IV UMBRELLA FUND, welche am 07. Oktober 2005 abgehalten wurde, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht worden ist, wird den Aktionären hiermit mitgeteilt, dass eine weitere

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 14. November 2005 um 14.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. INTERINVEST, S.à r.l., 123, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxemburg als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg als Register- und Transferstelle für den Teilfonds VALUE TRUST MANAGEMENT LUX.
7. Erhöhung der Verwaltungsvergütung je Teilfonds auf EUR 25.000,- p.a.
8. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und dass Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage vor der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI-INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352 / 261500-934 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 261500-999 angefordert werden.

Luxemburg, den 27. Oktober 2005.  
(03945/755/36)

*Der Verwaltungsrat.*

**DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.834.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «Meeting») of shareholders (the «Shareholders») of DUEMME SICAV (the «Company») will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg at 11.30 a.m. on *November 16, 2005*, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of article 5 to insert a reference to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency;
2. Amendment of article 8 to insert a reference to the possibility of the Company to make redemptions in kind;
3. Amendment of article 18 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments;
4. Amendment of articles 4, 5, 21, 24, 27, 32 to insert a reference to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment;
5. Miscellaneous.

The resolutions shall be passed by a majority of two-thirds of the shares of the Company present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares of the Company in issue.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second Meeting and the decisions will be validly adopted or voted in favour by a majority of two-thirds of the shares present or represented.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting:

- The Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
- Registered Shareholders have to inform the board of directors of the Company (the «Board of Directors») by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting,
- Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, to arrive no later than 5 days prior to the meeting. Proxy forms will be sent to Shareholders with this notice and can also be obtained from the registered office of the Company,
- In order to attend the Meeting, Shareholders of bearer shares are required to deposit their share certificates 5 business days prior to the date of the Meeting at the registered office of the Company.

I (04256/755/35)

*The Board of Directors.*

**FLUOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 22 novembre 2005 à 11.45 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04257/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 22.133.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 22 novembre 2005 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04258/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIDENES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 14 novembre 2005 à 11.45 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005;
4. Affectations du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (04271/322/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 7 novembre 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04155/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

53279

**APAL FIRST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 101.689.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 17 novembre 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

*Le conseil d'administration*

Signature

I (04270/1161/18)

---

**OCEANUS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 85.784.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du 4 novembre 2004 à 9.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- b. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- d. Ratification de la cooptation d'un administrateur
- e. Nominations statutaires

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

II (04110/717/19)

*Le Conseil d'administration.*

---

**AXXIEL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04156/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 10 octobre 2005 n'ayant pu délibérer sur l'ordre du jour faute de quorum, les actionnaires de FIXED INCOME TRANSWORLD FUND sont priés de bien vouloir assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 11 novembre 2005 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Adaptation de la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE,
2. Changement de dénomination,
3. Changement du contrat de conseiller en investissement,
4. Changement du contrat d'agent administratif,
5. Changement du contrat d'agent de registre et de transfert,
6. Changement de la convention de banque dépositaire,
7. Changement de la convention de domiciliation,
8. Changement du prospectus de la SICAV,
9. Modification corrélative des statuts de la SICAV,
10. Questions diverses.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie, courrier électronique ou téléphone au moins vingt-quatre heures avant son ouverture.

II (04122/1593/26)

---

**RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.572.

An

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the «Meeting») of shareholders (the «Shareholders») of RINASCIMENTO SICAV (the «Company») will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg at 2.30 p.m. on *November 7, 2005*, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of article 5 to insert a reference to the initial capital, to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency;
2. Amendment of article 18 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments;
3. Amendment of articles 4, 5, 21, 24, 27, 32 to insert a reference to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment;
4. Miscellaneous.

The resolutions shall be passed by a majority of two thirds of the shares of the Company present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one half of the shares of the Company in issue.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second Meeting and the decisions will be validly adopted or voted in favour by a majority of two thirds of the shares present or represented.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting:

- The Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
- Registered Shareholders have to inform the board of directors of the Company (the «Board of Directors») by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting,
- Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, to arrive no later than 5 days prior to the meeting. Proxy forms will be sent to Shareholders with this notice and can also be obtained from the registered office of the Company,
- In order to attend the Meeting, Shareholders of bearer shares are required to deposit their share certificates 5 business days prior to the date of the Meeting at the registered office of the Company.

II (04176/755/35)

*The Board of Directors.*

---